

Suppression des juges d'instruction : le monde judiciaire orléanais plutôt hostile

Plusieurs avocats ne cachent pas leur désapprobation à l'égard de la disparition des magistrats en charge des dossiers les plus sensibles. L'absence d'indépendance du parquet à l'égard de l'exécutif est pointée du doigt.

Considérée comme la proposition la plus innovante avancée par le comité Léger de réflexion sur la justice pénale, la suppression du juge d'instruction ne fait pas l'unanimité au sein du monde judiciaire. À Orléans, où aucun des quatre magistrats instructeurs ne souhaite s'exprimer sur le sujet, certains avocats relayent bien volontiers la désapprobation inquiète des juges. C'est notamment le cas de M^e Jérôme Castelli, farouche-

ment hostile à la disparition des magistrats instructeurs qu'il assimile à une atteinte aux libertés individuelles. L'un des acteurs des États généraux de la justice pénale, mis en place en mars dernier à Paris, estime que « vouloir confier l'enquête pénale au parquet, qui dépend de l'exécutif, alors que le juge d'instruction est indépendant, c'est organiser la mainmise de l'exécutif sur la justice pénale et c'est dangereux ». Un point de vue parfaitement partagé par le sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur, lequel s'est positionné depuis plusieurs mois déjà contre cette mesure :

« Supprimer les juges d'instruction ne serait concevable que si on établissait une indépendance du parquet par rapport au pouvoir exécutif. Or, ce rapport ne prévoit pas de couper le cordon

ombilical entre le garde des Sceaux et le parquet, et ce n'est pas le contrôle lointain d'un nouveau juge de la procédure qui évitera cet inconvénient majeur », déplore le parlementaire.

Jérôme Castelli va même plus loin en soulignant l'incohérence du projet : « La cour européenne des Droits de l'homme ne considère pas le ministère public français comme une autorité judiciaire, en raison justement de sa dépendance à l'exécutif. Si l'on va dans le sens préconisé par le comité Léger, tous les actes effectués par le parquet seront susceptibles d'être contestés et donc annulés par la cour européenne ! »

Une évolution de 15 ans

Anne-Marie Nadaud, avocate et bâtonnier du barreau d'Orléans, est plus réservée, mais

soulève toutefois une question de principe. « On n'est pas à Jund pour le juge d'instruction, mais on ne peut pas accepter qu'on dépouille l'un pour donner tous les pouvoirs à l'autre. »

Vice-président du tribunal de grande instance d'Orléans, Bernard Soulié observe, fataliste, que cette suppression « est l'aboutissement d'une évolution engagée depuis une quinzaine d'années », évolution au cours de laquelle les magistrats instructeurs ont dû progressivement partager leurs prérogatives. Plutôt d'accord, dans ces conditions, avec les préconisations du comité Léger, ce magistrat du siège reconnaît qu'en dehors des dossiers financiers et politiques très médiatisés, lesquels se comptent en unités, l'utilité des juges d'instruction s'est imposée dans les nombreuses affai-



M^e Jérôme Castelli fait partie des plus farouches défenseurs du maintien du statut des magistrats instructeurs.

res de grande criminalité, comme les trafics de drogue ou d'être humains, « où il y a un enjeu social extrêmement important ».

En toute hypothèse, Bernard Soulié considère que « si on supprime le juge d'instruction, il

faudra repenser l'organisation actuelle du parquet pour intégrer le suivi des dossiers de grande criminalité. Or, observe, dépité, le magistrat orléanais, « le comité Léger ne fait aucune proposition dans ce domaine ».

Philippe Renaud.